

## CHAPITRE IV

Démarches faites à diverses époques pour obtenir l'approbation canonique des Congrégations de St. Laurent.-Voyage du Père Dalin à Rome.-Décret favorable touchant les écrits du Bienheureux de Montfort.-Approbation canonique des Instituts. Mort de plusieurs missionnaires.

Différentes démarches avaient déjà été tentées en vue d'obtenir l'approbation canonique des congrégations de St. Laurent. Montfort lui-même était allé mettre aux pieds de Clément XI sa personne, ses projets et ses oeuvres. Il n'avait pu faire davantage pour attacher au Siège apostolique ses congrégations qui naissaient à peine, quand il quitta la vie. Ses premiers successeurs, héritiers de son esprit, cherchèrent, avant toutes choses, leur appui à Rome. Trois ans après la mort du saint Fondateur, plusieurs curés adressèrent à Benoît XIII une supplique, appuyée par les évêques de La Rochelle et de Poitiers, pour

obtenir, avec des pouvoirs spéciaux, l'approbation de la société naissante. Une demande analogue fut adressée au même pontife, cinq ans plus tard en 1728.

Cet attachement de Montfort et de ses enfants au centre de la catholicité suffiraient à expliquer les hostilités auxquelles ils furent en butte de la part des Gallicans et des jansénistes. Les communications avec Rome étaient tellement suspectes, à cette époque, que Monsieur Tronson, ayant délégué un de ses prêtres pour porter les hommages des Sulpiciens à Lorette, redoutait que le bon pèlerin ne poussât une pointe jusqu'à la Ville éternelle et n'allât se prosterner aux pieds d'Innocent XI. Il lui écrivait pour l'en détourner, car, à cette pensée, il voyait déjà tout compromis, ses séminaires fermés, la Compagnie dissoute, comme dit-il, il faillit arriver au bon Père Eudes, dans le temps qu'un de ses

prêtres était à Rome.»

Il fallait donc alors avoir un certain courage pour faire ces démarches, pourtant si naturelles. Les Pères de la Compagnie de Marie, encore en très petit nombre, étaient tellement absorbés par leurs travaux apostoliques qu'ils ne semblaient pas avoir le temps de penser à autre chose. Cependant, ils attachaient tant d'importance à s'appuyer de plus en plus, sur le St. Siège, qu'ils députèrent, en 1748, trois d'entre eux, les Pères Hacquet, Besnard et Albert, pour aller implorer une nouvelle confirmation de l'oeuvre de Montfort. Le 27 septembre 1748, ils présentèrent les deux Règles au Pape Benoît XIV, qui les approuva de vive voix et donna sa bénédiction apostolique aux personnes qui les observeraient.

Cette approbation verbale n'était qu'un encouragement; mais c'était un lien de plus entre Rome et la famille du Bienheureux de Montfort.

A mesure qu'elle grandissait, son oeuvre s'unissait donc, de jour en jour davantage, au Siège de Pierre. Plusieurs autres faits, sous chacun des pontificats suivants, furent comme autant d'aspirations vers cette perfection de la vie religieuse dont la source est à Rome. En effet, tant qu'un Institut n'est pas expressément approuvé par le Souverain Pontife, on peut douter que sa fin et ses Règles soient de nature à conduire les âmes à une plus grande perfection; mais ce doute disparaît, dès que le Souverain Pontife a parlé, puisque, au jugement de l'illustre Suarez et des plus sûrs théologiens, le Pape est infail-  
 lible dans l'approbation des Instituts religieux, au moins comme moyens généraux de perfection.

La Révolution française, ~~étant devenue~~ <sup>après</sup> Décembre les deux Sociétés de Montfort, longtemps ~~de~~  
 ne purent songer à autre chose qu'à se relever de leurs ruines. Cependant l'amour du Souve-

rain Pontife amena, à ses pieds, dans la prison de Fontainebleau, leur supérieur général, accompagné de deux Filles de la Sagesse. Enfin, la paix revint avec les Bourbons, et, dès l'année 1814, le Père Duchesne eut, à Paris, une conférence avec Monseigneur Cortois de Pressigny, ancien évêque de St. Malo, nommé ambassadeur extraordinaire de France à Rome, et avec Monsieur l'abbé de Sambucy de St. Estève, conseiller à cette ambassade. Le but de la conférence était de solliciter du Saint-Siège l'approbation des Instituts. Des démarches furent faites, mais n'eurent point de résultat. En 1819, le Père Couperie, qui était à Rome, fit de nouvelles tentatives, sans pouvoir encore aboutir.

La mort du Père Duchesne dut nécessairement ralentir les négociations; mais dès 1822, des circonstances particulières ranimèrent le désir de cette approbation et le Père de Bernis, général des Mineurs Conventuels, s'en occupa activement.

rain Pontife amena, à ses pieds, dans la prison de Fontainebleau, leur supérieur général, accompagné de deux Filles de la Sagesse. Enfin, la paix revint avec les Bourbons, et, dès l'année 1814, le Père Duchesne eut, à Paris, une conférence avec Monseigneur Cortois de Pressigny, ancien évêque de St. Malo, nommé ambassadeur extraordinaire de France à Rome, et avec Monsieur l'abbé de Sambucy de St. Estève, conseiller à cette ambassade. Le but de la conférence était de solliciter du Saint-Siège l'approbation des Instituts. Des démarches furent faites, mais n'eurent point de résultat. En 1819, le Père Couperie, qui était à Rome, fit de nouvelles tentatives, sans pouvoir encore aboutir.

La mort du Père Duchesne dut nécessairement ralentir les négociations; mais dès 1822, des circonstances particulières ranimèrent le désir de cette approbation et le Père de Bernis, général des Mineurs Conventuels, s'en occupa activement.

D'après son conseil, on songea en 1823, à solliciter des avis favorables de plusieurs évêques. Les affaires marchaient, sans doute, dans l'intérieur de la Congrégation des Evêques et Réguliers, pendant l'année 1824; mais aucun résultat n'avait encore paru, quand le Père Deshayes arriva à Rome, le 14 février 1825. Avec l'activité ordinaire de son zèle et le concours de Monsieur <sup>de</sup> Sambucy, il pressa si bien les choses qu'il obtint le Bref laudatif, que nous avons rapporté.

Ce Bref, une fois obtenu, il ne paraît pas qu'on se soit occupé de pousser plus loin l'affaire de l'approbation, soit qu'on ait supposé à ce Bref plus de portée qu'il n'en avait réellement, soit qu'on ait cru devoir laisser passer quelque temps, avant de tenter de nouvelles démarches, soit enfin que la Règle présentée à Rome, et qui était assez différente de celle du saint Fondateur, renfermât des difficultés qui

obligeaient à ajourner la demande d'approbation. Car il est à remarquer que les statuts envoyés à Rome n'étaient ni intégralement, ni exactement les Règles laissées par le Vénérable de Montfort, non plus que les Constitutions ajoutées à la Règle de la Sagesse par la Mère Marie-Louise de Jésus et le Père Besnard.

Peu après son élection, le Père Dalin songea à s'occuper de cette importante affaire et de la béatification du Vénérable Fondateur. Il éprouvait aussi le désir, à l'exemple de ses prédécesseurs, d'aller déposer, aux pieds du Souverain-Pontife, le tribut de ses hommages et solliciter sa paternelle bénédiction pour lui et pour sa famille religieuse. Ces motifs et d'autres encore, le firent partir pour Rome, en 1843, en compagnie de Monseigneur Hilléreau, qui retournait à Constantinople. Pendant son séjour dans la capitale du monde chrétien, c'est à dire du 16 novembre au 6 décembre, il prit

des informations sur la possibilité et les moyens d'arriver à l'approbation: l'entreprise lui sembla hérissée de difficultés.

Ces difficultés se multiplièrent encore quand la révolution italienne chassa le Pape de Rome. On crut que le moment de Dieu n'était pas ~~encore~~ venu, et l'on songeait à ajourner toute démarche, lorsque les Pères du Concile provincial de Bordeaux daignèrent, le 5 août 1850, sans <sup>en</sup> être priés par les supérieurs ~~des communautés~~ de St. Laurent, écrire une lettre collective au Souverain Pontife, pour lui recommander la béatification du Vénérable de Montfort, et, en même temps, solliciter l'approbation des Filles de la Sagesse. *Lettre Beaulieu 1171*

La réponse du Pape à Monseigneur l'archevêque de Bordeaux, en date du 2 décembre suivant, mit les supérieurs en demeure d'adresser au Saint-Siège un abrégé de la Règle des Soeurs, avec toutes les pièces à l'appui. Dans cette circonstance, on

ne pouvait demander plus que le Concile lui-même; *toutefois*, la supplique, adressée de Saint-Laurent au Souverain Pontife, le 12 mars 1851, disait, entre autres choses: "Les lettres de recommandation des évêques renferment dans les mêmes éloges les deux congrégations fondées par le Vénérable de Montfort; mais, pour le moment, nous bornons nos désirs à solliciter de Votre Sainteté, l'approbation de la congrégation de la Sagesse, nous réservant d'appeler plus tard, s'il se peut, la même bénédiction sur la Compagnie de Marie."

Le dossier relatif à l'approbation de la Sagesse parvint heureusement à Rome; le Pape, après l'avoir fait examiner sommairement par un de ses théologiens, l'envoya, à la Congrégation des évêques et Réguliers, pour plus ample examen. De ce moment, on ignore, à Saint-Laurent, ce qui se passait à Rome, touchant cette affaire, jusqu'à ce qu'on eut occasion de découvrir que le

consulteur nommé par la Congrégation, pour lui faire un rapport sur la proposition, était le Père Péronne, de la Compagnie de Jésus, l'un des plus savants *théologiens* du siècle. Cet excellent religieux, trouvant quelques difficultés dans les pièces qu'il était chargé d'examiner, se fit autoriser à soumettre officieusement ses remarques aux supérieurs généraux des communautés de St. Laurent.

Dans la Règle proposée, un point surtout avait fixé l'attention du savant consulteur, celui où il était dit que le supérieur des Filles de la Sagesse est le même que celui des prêtres missionnaires de la Compagnie de Marie, institués comme elles, par le Père de Montfort. Il ne vit point, sans étonnement, que cette Compagnie ne demandât pas, elle aussi, son approbation. Les Pères missionnaires ~~l'approuvèrent~~ ne purent méconnaître, dans cette circonstance, une sorte d'invitation de la Providence à réunir ce qu'on avait cru

devoir séparer l'année précédente. Leur conseil arrêta, en conséquence, d'adresser au Pape, avec la Règle primitive du saint Fondateur, une supplique particulière pour en obtenir l'approbation. On lisait dans cette lettre, datée du 6 février 1852, et écrite par le supérieur général : "Quoique les lettres d'un grand nombre de Seigneurs archevêques et évêques, dont était accompagnée ma supplique, renfermassent dans les mêmes éloges les deux susdites congrégations, je crus devoir ne solliciter d'abord l'approbation apostolique qu'en faveur de la communauté des Filles de la Sagesse, me réservant de faire ensuite, pour la Compagnie des prêtres missionnaires, les mêmes démarches auprès du Saint-Siège. Mais la réflexion, aidée par les avis unanimes de plusieurs personnages illustres de Rome et d'ailleurs, m'a fait reconnaître qu'on ne pouvait séparer ces deux familles religieuses, ou

plutôt cette famille unique du Vénérable de Montfort, et que l'approbation d'une des Règles devait comme nécessairement accompagner l'approbation de l'autre." Des lettres de plusieurs évêques étaient jointes à cette supplique et l'appuyaient tout particulièrement.

Les choses se rétablissaient donc dans l'ordre où elles avaient toujours été. Le dossier relatif à l'approbation des missionnaires, après avoir passé par les mêmes mains, arriva au même consultant, et les deux affaires n'en firent plus qu'une, sans qu'on eût besoin, à Saint-Laurent, de faire d'autres démarches.

Cependant, le supérieur général crut que sa présence à Rome pouvait n'être pas inutile. Il partit donc, dans l'espérance d'y rencontrer encore Monseigneur Hilléreau, qui se trouvait alors auprès du Saint-Père, où l'avaient appelé de nouveau les affaires de son diocèse. Mais il fit

la rencontre de ce pieux archevêque à Civita-Vecchia, au moment où il prenait le paquebot pour se rendre à Constantinople. Dans un court entretien avec le prélat, ~~lequel, en s'occupant de ses propres affaires, avait songé aussi à celles des communautés auxquelles il demeurait toujours at-~~  
~~taché~~, celui-ci lui montra peu de confiance dans les démarches entreprises pour l'approbation des deux Instituts.

Le *Rév. Père Dalin* arriva à Rome, le 22 février 1853. Après quelques jours consacrés uniquement à la piété, il voulut savoir où en étaient les choses; mais ce n'était pas facile. Toutes les pièces, y compris les remarques du Père Péronne, et les différentes lettres adressées de St. Laurent, avaient été envoyées à un autre personnage chargé de les réunir, de les résumer et de les faire imprimer. Nul moyen de le presser; il fallut attendre qu'il eût terminé son travail. Enfin,

dans la première quinzaine d'avril, on fit remettre au supérieur, sans lui en dire plus long, les deux Règles manuscrites, présentées à l'approbation, avec ordre de les faire imprimer et d'en déposer un nombre d'exemplaires tel qu'il pût en être donné deux à chacun des Cardinaux et aux membres de la Congrégation des Evêques et Réguliers. Il ne fut pas possible au Révérend Père Dalin d'en faire et d'en savoir davantage. Une visite qu'il dut faire à chaque Cardinal, la veille ou la surveillance du jour où la question devait être discutée en séance, ne laissa pressentir de l'issue. Enfin, le 6 mai, la Congrégation donna son avis ainsi conçu:

"Sur la question de l'approbation de l'Institut et des Constitutions, tant des Prêtres, appelés Prêtres de la Compagnie de Marie, que des Filles appelées Filles de la Sagesse, leurs Eminences sont d'avis que les deux Instituts soient

approuvés comme Congrégations à vœux simples, et que rien ne s'oppose à ce que les Constitutions présentées soient provisoirement observées, après toutefois qu'elles auront été corrigées suivant l'avis du consultant." Cet avis fut soumis, dès le soir même au jugement du Saint-Père, qui l'approuva et ordonna d'en faire un Décret. On communiqua sommairement au supérieur général la discussion, sans lui en expliquer les détails et sans l'autoriser à faire usage de cette confiance, jusqu'à la promulgation du Décret qui ne pouvait pas, disait-on, se faire attendre. ~~Il n'y avait pas~~

Là, supérieur était au comble de la joie; il voyait disparaître, à la fois, toutes les difficultés qui avaient surgi autour des deux questions qui intéressaient si fort ses deux communautés: ~~et ce n'était pas~~ leur approbation canonique et la béatification de leur Vénérable fondateur.

Le 6 mai, l'avis favorable de la Congrè-

gation des Evêques et Réguliers touchant l'approbation canonique était approuvé par le Souverain-Pontife; le 7, un avis favorable relatif aux écrits du Bienheureux Serviteur de Dieu était exprimé par la Congrégation des Rites, et cet avis était approuvé par Pie IX, le 12 suivant. Le Décret d'approbation cite du Serviteur de Dieu 292 écrits, examinés par la Sacrée Congrégation des Rites. Certains passages avaient paru avoir d'abord besoin d'éclaircissements, mais, ainsi que s'exprime le Décret "il fut démontré péremptoirement, par de des arguments abondants, qu'il n'y a absolument rien dans les oeuvres et dans les écrits du vénérable Serviteur de Dieu, Louis-Marie Grignon de Montfort qui puisse faire obstacle à la poursuite de sa cause." "Il a écrit, disait en 1846, le Père Faber, quelques traités spirituels, qui ont eu déjà une remarquable influence sur l'Eglise depuis le peu d'années qu'ils sont connus et qui

sont appelés à avoir une influence beaucoup plus large encore dans les années à venir."

Entre tous ces ouvrages, il faut citer le "Traité de la Vraie Dévotion à la Sainte-Vierge". Jusqu'à la Révolution, ce livre était resté manuscrit. Quelques fragments seulement avaient été imprimés. Pour le soustraire aux hordes républicaines, les Pères le mirent, avec les autres écrits du fondateur, dans un coffre, qu'ils cachèrent dans une grotte souterraine, non loin de St.-Laurent, au milieu d'un champ de genêt. Après la tempête, on rapporta le précieux trésor, mais le travail absorbait les missionnaires et leur enlevait tout loisir, si bien que, les anciens disparaissant les uns après les autres, personne ne savait plus où était le manuscrit. Il demeura ainsi, selon la prédiction de Montfort, "enseveli dans le silence d'un coffre" jusqu'en 1842.

On croyait l'ouvrage à jamais perdu, lorsque

peu avant l'Assomption, le Père Rautureau, préparant un sermon sur la Sainte-Vierge, monte à la bibliothèque consulter des livres. Il fouille dans une caisse contenant divers écrits et sermons des anciens missionnaires. Il prend un premier manuscrit, en lit quelques pages, qu'il trouve ravissantes. Tout ému, il court chez le supérieur général, le Révérend Père Dalin. Celui-ci reconnaît sans peine l'écriture nette et ferme du Bienheureux de Montfort. *mais qu'on* <sup>de cet</sup> *cardinal* *V. Chrétien*

Le manuscrit ne portait pas de titre: on le publia sous le titre peu exact, sous lequel il est encore connu. Il a eu des éditions très nombreuses et a été traduit dans les principales langues. "Dans mon humble jugement, écrivait le cardinal Vaughan, je ne crois pas que l'on puisse faire une oeuvre plus utile que de faire connaître ce traité d'or sur la dévotion à notre divine Mère." Le Souverain Pontife Pie X, le 27 décem-

bre 1908 écrit: "Nous recommandons très instamment le "Traité de la Vraie Dévotion à la Sainte-Vierge" admirablement exposé par le Bienheureux de Montfort, et nous accordons de grand coeur, aux lecteurs de ce traité, la bénédiction apostolique."

Le Père Dalin, heureux de l'issue <sup>de ces</sup> ~~travaux~~ <sup>negotiations</sup> ~~des négociations de Montfort~~, retourna à St. Laurent, où l'appelaient des affaires importantes, sans toutefois emporter avec lui le Décret d'approbation non encore rédigé, mais qu'on promettait d'envoyer sous peu. Le Décret se fit attendre plus qu'on ne pensait: inquiet d'un tel retard, le supérieur crut devoir entreprendre un autre voyage à Rome. Il y arriva le 12 novembre. Le lendemain, avant d'avoir fait aucune démarche, il apprit que le Décret était rédigé; il fut signé le 14.

Voici cette pièce: de 20 mai 1838, leur an-

"Vers le commencement du siècle dernier, le Vénérable Serviteur de Dieu, Louis-Ma-

rie Grignon de Montfort fonda une Congrégation de missionnaires, sous le titre de Compagnie de Marie, et une congrégation de religieuses dites Filles de la Sagesse; les missionnaires, pour faire des missions, dans le but de procurer la conversion et la sanctification des âmes, et les religieuses, non seulement pour soigner corporellement les malades, mais encore pour s'efforcer d'être utiles à leurs âmes, et s'appliquer surtout à former avec soin et diligence l'esprit et le coeur des petites filles par l'instruction chrétienne et civile.

"Comme donc, avec l'aide du Seigneur, l'une et l'autre sociétés se répandaient de jour en jour et produisaient des fruits abondants, Léon XII, de sainte mémoire, par des lettres apostoliques sous forme de Bref, du 20 mai 1825, leur accorda un témoignage de louanges.

"Dans la suite, ces deux pieuses congréga-

tions ,s'étendant chaque jour davantage,avec une moisson de fruits de plus en plus abondants, ce qui apparaît par les lettres de plusieurs évêques qui les recommandent instamment au Saint-Siège,pour qu'il les approuve,en vertu de son autorité apostolique;en conséquence,vu les lettres d'éloges et de recommandations des évêques des lieux,et ouï les vœux des Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine de cette Congrégation chargée des affaires et consultations des Evêques et Réguliers,Notre Saint Père le Pape,Pie IX, approuve et confirme,par la teneur des présentes,l'un et l'autre Institut susnommé comme Congrégation à vœux simples.

"Mais il statue que la confirmation des Constitutions sera différée à un autre temps, avec déclaration que rien ne s'oppose à ce qu'elles soient observées en attendant,réformées toutefois d'après l'instruction qu'aura soin de tracer cet-

te même Congrégation des Evêques et Réguliers.

"Donné à Rome, de la Sacrée Congrégation  
des Evêques et Réguliers, le 14 novembre 1853.

Signé: Cardinal Della Genga, préfet.

A. Bizzarri, secrétaire."

Cette pièce tant désirée fut remise au Père Dalin quelques jours après qu'elle eut été signée; il pouvait s'en contenter, puisque un simple Décret a toute l'autorité nécessaire en pareil cas. Mais on lui conseilla de demander, de plus, un Bref, qui donnerait à l'approbation, sinon plus de force, au moins plus de solennité. Cette demande fut faite au Saint-Père, qui eut la bonté de l'accueillir favorablement. Voici le Bref, daté du 16 décembre 1853: le Sage, dont le but est de "Pie IX, Pape: ... Pour en conserver la mémoire. ... Comme le devoir principal et particulier de la charge apostolique pour ceux qui

la remplissent est de seconder tout ce qui peut favoriser l'établissement et le développement de la foi catholique et de la vertu, tel a été aussi le but dont les Pontifes Romains, en tout temps, ont fait l'objet de leurs pensées, qui a occupé constamment leur esprit, et qu'ils ont eu soin d'atteindre par tous les moyens en leur pouvoir, eu égard aux choses et aux lieux.

"A cette fin, vers le commencement du siècle dernier, le Vénérable Serviteur de Dieu, Louis-Marie Grignon de Montfort, ayant institué deux congrégations, l'une de missionnaires, sous le titre de Compagnie de Marie, pour travailler dans les missions au salut éternel des âmes; l'autre de religieuses, dites Filles de la Sagesse, dont le but est non seulement de vaquer au soin corporel des malades, mais encore de leur fournir les secours spirituels, et aussi de donner l'instruction chrétienne et publique aux petites fil-

les, soit des villes, soit des campagnes; l'un de nos prédécesseurs, d'heureuse mémoire, Léon XII, par ses lettres apostoliques, de même forme que les présentes, en date du 20 mars 1825, sur l'avis des Cardinaux de la Ste. Eglise Romaine, proposés aux consultations des Evêques et Réguliers, leur décerna un tribut commun d'éloges.

"Mais, comme depuis lors, ainsi que nous l'avons appris, ces congrégations, par la bénédiction de Dieu, ont pris de vastes développements et produisent de nouveaux fruits de salut éternel, de jour en jour plus abondants, il nous a été adressé récemment une supplique pour qu'en vertu de notre autorité apostolique, nous les revêtions de notre approbation.

"Nous donc qui, appelé, malgré notre indignité, à la place de ces illustres Pontifes sus-nommés et qui, nous sentant pressé d'une sollicitude égale à la leur, vu les lettres de recommandation

de beaucoup d'Evêques qui sollicitent de nous cette faveur, nous avons de grand coeur accueilli les dites suppliques.

"C'est pourquoi, après avoir absous et déclaré absoutes toutes et chacune des personnes en faveur desquelles sont les présentes, les déliant et voulant qu'on les tienne pour déliées de n'importe quelle sentence d'excommunication et d'interdit, ou autres censures, sentences ou peines ecclésiastiques de quelque manière et pour quelque raison qu'elles aient été portées, s'il se trouvait qu'elles en eussent encouru quelques-unes; sur l'avis de nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Ste. Eglise Romaine, proposés aux affaires des Evêques et Réguliers, en vertu de notre autorité apostolique et par la teneur des présentes, nous approuvons et confirmons l'un et l'autre Instituts sus-dits, comme Congrégations à voeux simples.

"Quant à leurs Constitutions, tout en réglant d'en ajourner la confirmation, nous déclarons que rien ne s'oppose à ce qu'elles soient observées, après toutefois qu'elles auront été corrigées suivant l'instruction de la sus-dite Congrégation des Cardinaux.

"Et nous voulons que les présentes lettres aient leur plein effet, nonobstant tous décrets et règlements généraux et particuliers émanés de conciles généraux et provinciaux et d'assemblées synodales; et s'il en est besoin, nonobstant toutes constitutions, coutumes des dits Instituts et autres choses à ce contraire, lors même qu'elles auraient été confirmées par serment, d'une confirmation apostolique et de n'importe quelle autre autorité.

"Au reste, nous avons la confiance que tous ceux ou celles qui font maintenant et feront dans la suite partie de ces mêmes Instituts s'appli-

queront avec un zèle de jour en jour plus ardent aux oeuvres si salutaires qui leur conviennent, et, en cette considération, nous donnons de grand coeur notre bénédiction apostolique.

"Donné à Rome, près St. Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 16 décembre 1853, 8e année de notre Pontificat.

Signé: pour Monseigneur le Cardinal  
 Lambruschini

"J.B. Brancaléoni Castellani."

Les deux Instituts, fondés par Montfort, considérés en eux-mêmes, dans leurs fins, leurs moyens, leurs voeux, leur organisation, et généralement dans tout ce qu'ils ont d'essentiel, sont donc définitivement et complètement approuvés avec la seule restriction que les voeux y sont simples. Du reste, les voeux exprimés d'après les Règles de la Compagnie de Marie et de la congrégation de la Sagesse sont portés à peu près à toute la perfection pratique dont ils sont susceptibles, si bien

qu'il n'y aurait presque rien à changer pour les rendre solennels, dans le cas où l'Eglise le jugerait à propos. monter vers le ciel leurs chants

Quant aux Règles, si elles n'étaient positivement et directement approuvées par le Bref de 1853, elles étaient dûment autorisées et déclarées exemptes de tout reproche. De plus, elles devaient être gardées jusqu'à nouvel ordre, et il ne devait y être fait aucun changement sans le concours de Rome. une question qui leur avait

Au moment de l'approbation de leur Institut, les Pères de la Compagnie de Marie furent <sup>heureux</sup> de revenir à la liturgie romaine, que leur avait recommandé leur saint Fondateur, mais qu'ils avaient eu le tort de quitter, pour se mettre en harmonie avec les diocèses dont ils étaient entourés. Ils firent à leur costume, quelques légers changements, qui les distinguaient des prêtres séculiers.

Toute la famille de Montfort fit éclater

sa joie et sa reconnaissance à la nouvelle des faveurs signalées qu'elle venait de recevoir de Rome. Tous firent monter vers le ciel leurs chants et leurs prières pour remercier Dieu de tant de bienfaits. Ils ne pouvaient oublier au pied des autels, le vénéré Pontife qui avait usé de son autorité suprême en faveur de Montfort et de ses enfants. Ils n'oublièrent pas, non plus, les Congrégations Romaines, qui avaient donné un avis favorable sur les deux questions qui leur avaient été soumises, non plus que les vénérables évêques et les autres personnages, soit ecclésiastiques, soit laïques, qui avaient contribué au succès de ces deux affaires si importantes.

Comme souvenir de l'approbation des deux Instituts, et comme témoignage de reconnaissance envers l'auguste Vierge Marie que l'on avait priée avec ferveur, le Père Dalin déposa, dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette, un riche cœur

en vermeil, renfermant les noms de toutes les personnes, qui faisaient alors partie des deux communautés. La Compagnie de Marie comptait 28 religieux prêtres, 20 novices et étudiants, 81 Frères profès et 6 novices. La Sagesse comptait 1939 religieuses, dont 323 converses, 120 novices et 32 postulantes.

Plusieurs des missionnaires, qui avaient vécu sous l'autorité du Père Dalin, ne devaient point ici-bas partager cette ~~joye~~ joie. Les Pères Jodet, Blandel, Hervouet, Lusseau et Marchand étaient partis pour un monde meilleur.

Le Père Jodet, de Notre-Dame-de-Monts, était l'un des prêtres les plus distingués du diocèse de Luçon. Il avait été longtemps curé de Noirmoutier. Né en 1797, entré à St. Laurent en 1839, il mourait trois ans <sup>plus tard</sup> ~~après~~, le 26 janvier 1842, quelques jours seulement après l'élection du Père Dalin. Il fut inhumé à l'une des entrées du Saint-Sépulcre, dans l'enclos de la Sagesse. On avait l'inten-

tion, alors, d'enterrer tous les missionnaires dans le même lieu, mais on changea d'avis un peu plus tard, quand le Père Dalin eut agrandi le cimetière de la Sagesse, qui était auparavant, et est toujours demeuré, depuis, le cimetière des Pères et des Frères. C'est le champ du repos pour tous les membres de la famille de Montfort qui terminent leur carrière à St. Laurent.

Le 9 mai 1847, le Père Blandel mourut à Mortagne, où il exerçait le saint ministère; mais il fut inhumé à St. Laurent. Né à Josselin, au diocèse de Vannes, le 12 août 1805, il entra à la communauté en 1838. C'était un prêtre d'une patience remarquable et d'une complaisance qui lui gagnait l'affection de tous.

Le 10 janvier 1848, s'éteignit doucement à St. Laurent, à l'âge de 89 ans, le Père Hervouet. Arrivé à la communauté en 1829, il fit sa première mission à Challans, au mois de mars de cette an-

née. Il était né à Treize-Septiers, du diocèse de Luçon, le 27 juillet 1759. Ce vénérable vieillard avait confessé la foi pendant la grande Révolution.

Au lieu de s'expatrier, il resta dans la Vendée, s'exposant sans cesse à tous les dangers pour exercer son ministère auprès des âmes. A la suite de ces temps désastreux, il fut nommé curé de la Garnache. Voyant les prêtres en petit nombre, il ouvrit son presbytère à quelques jeunes gens, auxquels il donna l'instruction cléricale. Plus tard, Monseigneur Soyer le plaça à la tête du petit Séminaire des Sables; mais ce bon pasteur avait laissé son coeur à la Garnache, dont les habitants de leur côté ne cessaient de témoigner la peine qu'ils éprouvaient de son éloignement. Ce que voyant, Monseigneur Soyer jugea à propos de lui permettre de retourner vers son ancien troupeau, auquel il continua à faire du bien jusqu'au moment où il se décida à entrer

chez les missionnaires de St.Laurent. Quoique dévoré de scrupules, surtout dans ses dernières années, il se montra toujours aimable et gracieux envers tout le monde. Il possédait toutes les vertus d'un digne prêtre, mais celles qui brillaient en lui d'un plus vif éclat étaient la charité et l'humilité. Sa dernière maladie, qui fut longue

On ne l'entendit jamais parler de son prochain d'une manière tant soit peu désavantageuse, et on ne se fût pas aventuré, non plus, à en mal parler en sa présence. Il savait d'ailleurs détourner très adroitement la conversation, quand il craignait que la charité ne fût blessée. Se regardant comme un grand pécheur, il avait toujours montré, malgré sa confiance dans la miséricorde divine, une vive crainte de la mort, Il n'y pensait, il n'en parlait qu'avec une sorte d'effroi. Le Seigneur voulut peut-Etre lui faire mériter, par cette épreuve, la grâce dont il le fa-

vorisa, dans sa dernière maladie, car à la vue du trépas qui allait le mettre en possession du ciel, il n'y eut plus, dans son coeur et dans son esprit, que confiance, abandon et joie.

Le Père Lusseau, de Fontenay, n'avait que 34 ans quand il mourut, le 4 mars 1852. Il fit sa profession dans sa dernière maladie, qui fut longue et cruelle. De petite taille et d'une complexion très faible, il n'aurait pu soutenir la fatigue des missions; mais par ses talents unis à une grande piété, il pouvait rendre des services à la Compagnie. D'un caractère aimable et enjoué, plein de finesse et d'entrain, il sut s'attacher les coeurs des élèves qu'on lui avait confiés, à St. Laurent, comme il l'avait fait au petit Séminaire d'Olonne, où il avait professé quelques années.

Le 1er mai 1852, quelques semaines seulement après la mort du Père Lusseau, la congrégation faisait une perte sensible dans la personne du

Père Marchand, assistant du supérieur général, et premier aumônier de la Sagesse, depuis plusieurs années. Il était né à St. André Goule-d'Oie, diocèse de Luçon, le 27 juin 1793, au milieu des horreurs de la Révolution. Nous l'avons vu arriver à St. Laurent en 1822. Il se livra avec ardeur aux missions, où il opéra le plus grand bien. C'était un prêtre plein de bonté, de <sup>mansuétude</sup> ~~de douceur~~, de modestie, de simplicité, d'un esprit conciliant et d'un dévouement sans bornes pour les congrégations. Il fut vivement regretté, non seulement de ses confrères, des Soeurs de la Sagesse et de tous les Frères de St. Laurent, mais encore de tous les prêtres des environs et de toutes les personnes qui le connaissaient.

En 1845, Monseigneur Oger, évêque de Luçon, a désiré une réédification dans sa ville épiscopale.

++++○○○++++

Il a voulu lui donner une preuve de la bon-